



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**24 FEVRIER 2022**

Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/01/2022  
Reçu en préfecture le 27/01/2022  
Affiché le 03/01/2022  
ID : 034-213402704-20220103-D01\_2022-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 0 1 - 2 0 2 2**

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE VIA LE DISPOSITIF DE L'AIDE AUX LIEUX STRUCTURANTS

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- Les lieux structurants qui œuvrent activement tout au long de l'année en faveur de la diffusion, de la création, de l'action en direction des publics et du développement territorial. Ils intègrent la diversité des esthétiques des arts de la scène. Ils jouent un rôle spécifique au sein d'une filière du spectacle vivant ou d'un territoire. Dans le cadre d'une convention d'objectifs, ils répondent à un cahier des charges impliquant une programmation professionnelle exigeante, un soutien à la création et aux compagnies régionales, un programme d'action culturelle en direction des publics, une inscription dans les réseaux professionnels.
- Répondre à ces critères, la commune de Saint-Jean-de-Védas, pour sa structure « le Chai du Terral » sollicite l'aide financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de son dispositif régional d'aide aux lieux structurants à hauteur de 40 000 €.

**DECIDE**

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 03/01/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 11/01/2022  
Reçu en préfecture le 11/01/2022  
Affiché le 11/01/2022  
ID : 034-213402704-20220104-D06\_2022-AU

**SLOW**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

**N ° D 0 6 - 2 0 2 2**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### **CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le vendredi 25 février 2022 de 18h00 à 19h30 avec l'association « FNACA » ;

### **DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 4 janvier 2022

**Le Maire,  
François RIO**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 07-2022**

**OBJET : CONTRAT D'ACCES AU PROGICIEL FISCALITE OFEA4 ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité d'avoir accès à un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels d'observatoire fiscal délivré par la société INETUM ainsi qu'à une assistance téléphonique.

**DECIDE**

- D'établir un contrat d'abonnement pour le progiciel susvisé avec la Société GFI - 145 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint Ouen – pour un montant total annuel de 120 € HT / utilisateur (soit 360€ HT) + 200€ HT pour l'intégration de la liste 41 ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 05 janvier 2022

Le Maire,  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/01/2022  
Reçu en préfecture le 25/01/2022  
Affiché le 06/01/2022  
ID : 034-213402704-20220106-D08\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D08-2022**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Tumulte » accueilli le 18/01/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

**DECIDE**

- D'accueillir le spectacle « Tumulte » de la compagnie Vilcanota, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 5 903,86 TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 06/01/2022

Le Maire,  
**François Rio**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 09 ECS - 2022**

**OBJET : TARIFICATION DU SEJOUR A LA NEIGE L'ALSH ADOS, DU 20 AU 26 FEVRIER 2022**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 2 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La nécessité de mettre en place, en cohérence avec la politique sociale de la ville, une tarification prenant en compte le quotient familial(QF) calculé et obtenu en effectuant l'opération RIM/NP (RIM= revenu imposable mensuel de la famille et NP= nombre de parts du foyer fiscal) ;
- La nécessité de prendre en compte ce quotient qui permet de définir la part prise en charge dégressive de la Ville en vue d'une tarification différenciée (arrondi au un près),

**DECIDE**

- De retenir la tarification suivante :

(QF)	Prix séjour en Euros	Participation Mairie
< 400.99 €	339 €	40% (ou application tarif plancher/jour)
401 € < QF < 600.99 €	396 €	30% (ou application tarif plancher/jour)
601 € < QF < 800.99 €	452 €	20%
801 € < QF < 1000 €	509 €	10%
1000.01 € < QF < 2000 €	537 €	5%
2000.01 € < QF < 10000,00 €	565 €	0%

○ Un minimum de 5 euros par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aides.

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 7/01/2022  
Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N° D 10 - 2022

**OBJET : LOGICIEL DE GESTION DE COURRIER (GEC) – SESSIONS DE FORMATION SUPPLEMENTAIRES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;
- Vu la décision n°D81-2021 du 8 juillet 2021.

Considérant qu'une consultation simple a été lancée pour l'achat et la maintenance d'un logiciel de courrier (GEC) et que l'entreprise Edissyum a été retenue ;

Considérant que la mise en œuvre du projet nécessite des sessions de formation supplémentaires ;

**DECIDE**

- De signer un avenant avec la société Edissyum d'un montant total de 1 050.00 € HT soit 1 260.00 € TTC;

Ainsi, le coût total actualisé pour l'achat et la maintenance du logiciel sera de :

- Coût d'achat : 10 898,15 € HT
- Coût de la maintenance : 18 960.00 € HT pour 5 ans

- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 7 janvier 2022

Le Maire  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
■ N° D 11 - 2022

OBJET : ASSISTANCE A L'UTILISATION DU PROGICIEL CIRIL – PASSAGE A LA NORME M57

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;
- Vu la délibération n°2021-92 du 1er octobre 2021.

CONSIDERANT

- Les contrats d'assistance et de maintenance du logiciel Ciril Finance et Civil Net RH assurés par la société CIRIL GROUP ;
- La nécessité de prestation d'assistance pour le passage à la norme M57 sur les logiciels Ciril Finance et Civil Net RH ;

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de la société CIRIL GROUP – 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLERBANNE CEDEX – pour un montant total de 11 295.50 € HT soit 13 554.60 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 12 janvier 2022

Le Maire  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/01/2022  
Reçu en préfecture le 25/01/2022  
Affiché le 17/01/2022  
ID : 034-213402704-20220117-D15\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 15-2022**

**OBJET : CONTRAT DE GESTION DES ELECTIONS POLITIQUES AVEC LE REU\_SUFFRAGE WEB**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux l'articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité d'avoir accès à un logiciel permettant la gestion des élections politiques, suivant les prestations suivantes :
  - des solutions applicatives : backoffice, consultation et administration « annuaire des agents » ;
  - les accès aux solutions et aux disponibilités ;
  - la maintenance du logiciel.

**DECIDE**

- D'établir un contrat pour l'utilisation du logiciel SUFFRAGE WEB susvisé avec la Société LOGITUD – ZAC des Collines, 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE – pour un montant total annuel de 361.96 € HT soit 434.35 € TTC et un montant total sur 3 ans de 1 085.88 € HT soit 1 303.06 € TTC;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 17 janvier 2022

Le Maire,  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D16-2022**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Ainsi passe la gloire du monde » accueilli le 25/01/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

**DECIDE**

- D'accueillir le spectacle « Ainsi passe la gloire du monde » de la compagnie Groupe O, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 6 762,5 € TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 17/01/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D17-2022**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Guillaume Poncelet and friends » accueilli le 01/02/2022 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

**DECIDE**

- D'accueillir le spectacle « Guillaume Poncelet and friends » de la production Bleu Citron, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 6 714,5 € TTC ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 17/01/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 25/01/2022  
Reçu en préfecture le 25/01/2022  
Affiché le 17/01/2022  
ID : 034-213402704-20220117-D18\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

**N° D 18 - 2022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le dimanche 13 février 2022 de 11h00 à 18h00 avec l'association « Club Taurin l'Encierro » ;

**DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 17 janvier 2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 31/01/2022  
Reçu en préfecture le 31/01/2022  
Affiché le 31/01/2022  
ID : 034-213402704-20220117-D19\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 19 - 2022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 17/01/2022 au 31/08/2022 entre l'association utilisatrice de la Maison des Associations et la Mairie, à savoir :

Association d'Aici d'Alai

**DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition à titre gratuit fera l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice de la Maison des Associations et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 17/01/2022

Le Maire,  
**François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le 27/01/2022  
ID : 034-213402704-20220127-D20\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 20-2022**

**OBJET : CONTRAT DE REAMENAGEMENT DES BASSINS DU PARC DU TERRAL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans l'aménagement de bassin, afin de réaménager les bassins situés dans le Parc du Terral. Les prestations sont décomposées comme suit :
  - Étanchéité du grand bassin dans le parc, pose et installation des accessoires ;
  - Étanchéité des 6 petits bassins ;
  - Étanchéité du grand bassin dans la cour et pose des accessoires.

**DECIDE**

- D'établir un contrat pour les prestations susvisées avec la Société NATUR BASSIN – 1010 route d'Avignon – 84320 ENTRAINGUES SUR LE SORGUE – pour un montant total 16 385.80 € HT soit 19 662.96 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 27 janvier 2022

Le Maire,  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le 27/01/2022  
ID : 034-213402704-20220127-D21\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 21-2022**

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES STADES ETIENNE VIDAL ET DE RUGBY DE LA VILLE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise pour réaliser l'entretien des stades de la ville, pour les prestations suivantes :
  - o LOT 1 - Stade de rugby : Décompactage, sablage, passage du double balai, regarnissage mécanique ;
  - o LOT 2 - Stade Etienne Vidal : Épandage, tontes, décompactage, sablage, passage du double balai, regarnissage mécanique, remise en place après match, défeutrage, fournitures d'engrais.
- Les 3 devis reçus après consultation directe des entreprises pour le LOT 1 Entretien du stade de rugby de la ville ;
- Les 3 devis reçus après consultation directe des entreprises pour le LOT 2 Entretien du stade Etienne Vidal.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de la société SUD GAZON – Mas le Castelet – 34590 MARSILLARGUES – pour un montant total annuel de 25 422.54 € HT soit 30 507.05 € TTC, réparti comme suit :
  - o LOT 1 Entretien du stade de rugby : 7 210.00 € HT soit 8 652.00 € TTC ;
  - o LOT 2 Entretien du stade Etienne Vidal : 18 212.54 € HT soit 21 855.05 € TTC.
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 25 janvier 2022

Le Maire,  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le 25/01/2022  
ID : 034-213402704-20220125-D22\_2022-AU

**SLOW**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D 22-2022**

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux articles susvisés du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à une entreprise pour réaliser l'entretien des espaces verts des sites suivants :
  - o Carrière de la Peyrière
  - o Gendarmerie
- Les 2 devis reçus après consultation directe des entreprises adaptées.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de la société SAPORTA ENTREPRISE – Domaine de Saporta – 34970 LATTES – pour un montant total annuel de 13 432.00 € HT soit 16 118.40 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 25 janvier 2022

Le Maire,  
François RIO





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
Reçu en préfecture le 03/02/2022  
Affiché le 03/02/2022  
ID : 034-213402704-20220131-D26\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N°D26 -2022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMME LIEU DE STOCKAGE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

**CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local situé à la Maison des Associations du 1/02/2022 au 31/08/2022, au bénéfice de :

Association Les Paniers de l'Espoir

**DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition à titre gratuit fera l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice du local comme lieu de stockage, et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 31/01/2022



Le Maire,  
**François Rio**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le 07/02/2022  
ID : 034-213402704-20220202-D28\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D28-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Familles par Mme Milouda BELMAHI pour le 11 février 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Familles à Mme Milouda BELMAHI le 11 février 2022 pour un montant total de 80€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 2 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le 07/02/2022  
ID : 034-213402704-20220202-D29\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D29-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Familles par Monsieur Rémy ALBANO pour le 26 février 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Familles à Monsieur Rémy ALBANO le 26 février 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 2 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le 07/02/2022

**SLOW**

ID : 034-213402704-20220203-D30\_2022-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

**N ° D 3 0 - 2 0 2 2**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

### **CONSIDERANT**

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le vendredi 11 mars 2022 de 18h00 à 22h00 avec l'association « Les Amis des Sigaliès » ;

### **DECIDE**

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 3 février 2022

**Le Maire,  
François RIO**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le 07/02/2022  
ID : 034-213402704-20220203-D31\_2022-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
N° D31-2022**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

**CONSIDERANT**

- La demande de location de la salle des Familles par Mme Christine MAZEAU pour le 26 mars 2022,

**DECIDE**

- De louer la salle des Familles à Mme Christine MAZEAU le 26 mars 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas  
Le 03 février 2022

**Le Maire,  
François Rio**

